

peuvent prétendre à une pension du régime de la loi du 18 avril 1831, et actes subséquents.

J'ai, en conséquence, l'honneur de vous prier de donner des ordres pour que, désormais, cette indication soit régulièrement portée à la suite de la désignation du grade ou de l'emploi, sur les mémoires de propositions de pensions que vous m'adresserez en faveur de ce personnel.

Recevez, etc.

Signé : Eug. ÉTIENNE.

---

**N° 279. — CIRCULAIRE du Sous-Secrétaire d'Etat des colonies.**  
— *Modification à la nomenclature des objets mobiliers annexée à la circulaire du 16 août 1847.*

*Le Sous-Secrétaire d'Etat des colonies, à MM. le Gouverneur général de l'Indo-Chine, les Gouverneurs des colonies et le Commissaire général du Gouvernement au Gabon et au Congo français.*

(Sous Secrétariat d'Etat des colonies. — 7° Bureau : Administration des services militaires ; Solde, Pensions et Secours ; Approvisionnements, Transport et Service Intérieur.)

Paris, le 17 avril 1891

MESSIEURS, — J'ai l'honneur de vous informer que j'ai décidé que la série de meubles fixée par la nomenclature annexée à la circulaire du 16 août 1847, concernant les dispositions réglementaires relatives à l'ameublement des fonctionnaires du service colonial auxquels le logement en nature est accordé, sera complétée, à l'avenir, par un piano, pour des Gouverneurs généraux, Gouverneurs, Lieutenants-Gouverneurs et autres représentants directs du pouvoir central.

Je vous prie de vouloir bien assurer l'exécution de cette décision.

Recevez, etc.

Signé : Eug. ÉTIENNE.

---

**N° 280. — CIRCULAIRE du Sous-Secrétaire d'Etat des colonies.**  
— *La ration de viande doit être majorée de 3 p. 0/0.*

*Le Sous-Secrétaire d'Etat des colonies, à MM. le Gouverneur général de l'Indo-Chine et les Gouverneurs des colonies.*

(Sous-Secrétariat d'Etat des colonies. — 2° division — 7° bureau : Administration des services militaires ; Solde, Pensions et Secours.)

Paris, le 18 avril 1891.

MESSIEURS, — J'ai été consulté sur la question de savoir si l'in-